

Conférence du 28 mars 2008 Les recteurs en Lorraine, d'hier à aujourd'hui

Je voudrais d'abord remercier tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cette célébration :

- l'équipe des historiens qui ont répondu avec diligence et intelligence à l'appel que nous avons lancé, pour donner une dimension lorraine à cette célébration nationale : Mme Fendrich et Mme Lefèvre, MM Henry, Jalabert et Vodisek;
- le proviseur, le professeur et les élèves du LP de Hurlevent de Behren-lès Forbach qui ont réalisé la superbe plaque que nous venons d'inaugurer ;
- le CRDP de Lorraine qui a réalisé les panneaux d'exposition, qui a réuni les textes et documents dans un CD Rom qui sera en ligne sur le site académique ;
- l'équipe du rectorat qui a assuré la cohérence du projet et mené à bien les diverses manifestations lorraines autour de ce bicentenaire.
- Tous ceux qui nous prêté des objets et des documents pour ce bicentenaire, qui nous ont offert leur témoignage, qui nous ont facilité l'accès aux documents, en particulier:

M. Le recteur Joseph Losfeld

M. L'IG Pierre Quentin,

M.le doyen de la faculté de droit

M. le directeur de l'IUT Charlemagne

Mme la directrice des archives départementales

M. le directeur du musée lorrain

M. le président de l'AMOPA 54,

Mme la directrice de la BU de droit

M. Janczukiewicz, du lycée Varoquaux de Tomblaine pour son exposition sur le bac réalisée avec ses élèves

Melle Dalloz

M. Gebler

Mme Vasseur

M. Courroye

Merci à tous de nous avoir ainsi permis de reconstituer et d'illustrer ces 2 siècles d'histoire. Vous pourrez tout à l'heure refaire ce parcours, devant les panneaux d'exposition et les vitrines.

Nous sommes ici parce que, le 17 mars 1808, un décret impérial a organisé l'université, en refondant sur des bases nouvelles un système d'enseignement que la suppression des congrégations religieuses et des corporations avait mis à bas. Ce décret de 1808 permettait d'appliquer la loi du 10 mai 1806 qui créait l'université impériale et posait le principe du droit exclusif de l'Etat en matière d'instruction publique. Si l'université est placée sous la tutelle de l'Etat, elle se gouverne elle-même sous l'autorité d'un Grand-Maître : à l'origine de la création de l'université et de la fonction de recteur, la volonté impériale distingue l'ordre du savoir qui ne se confond pas avec l'organisation de l'Etat. Le recteur dépend directement du Grand Maître de l'université auquel il prête serment. Le Grand Maître Fontanes explique ainsi : « le recteur est à chaque portion de l'Université ce que le Grand Maître est à l'Université tout entière [...] l'âme et le centre de l'arrondissement académique [...]. Puisque le recteur est gouvernant, il ne saurait être gouverné ; puisqu'il est surveillant, il ne saurait être surveillé ».

En ses 144 articles, le décret fondateur du 17 mars 1808 crée ou refonde des institutions que nous connaissons encore aujourd'hui : particulièrement, le baccalauréat, premier grade des facultés avant la licence et le doctorat, la circonscription académique, sur le ressort des cours d'appel, la fonction de recteur d'académie et celle d'inspecteur d'académie ; il créait aussi les palmes académiques, « double palme brodée sur la partie gauche de la poitrine ».

Le titre XII du décret concerne les conditions de nomination et d'exercice de la fonction des recteurs ; il fixe leurs missions.

Ces missions seront ensuite précisées par des textes, statut, règlement, circulaire, qui paraissent au cours des années suivantes sous l'Empire. Le recteur a sous sa dépendance les fonctions d'administration et d'enseignement. Il doit contrôler la gestion financière des établissements en veillant à leur moralité et à leur discipline, avec l'aide des inspecteurs particuliers ou d'académie, qu'il faut distinguer des inspecteurs généraux, créés en 1802 sous le Consulat pour instituer les lycées. Le recteur préside le conseil d'université.

Comment ces textes sont-ils appliqués en Lorraine ?

Les lycées avaient été créés à partir de 1802, et la Lorraine comprenait un lycée à Metz depuis 1803, qui deviendra le lycée Fabert et un à Nancy depuis 1804, qui sera nommé lycée Poincaré en 1913.

C'est d'abord à Metz qu'un recteur est désigné, parmi les 11 premiers nommés par décret du 10 mars 1809. La ville de Nancy n'avait pas été prévue pour être siège d'une académie ; la municipalité de Nancy le revendique et obtient satisfaction. Le Grand Maître nomme donc, le 15 décembre 1809, Etienne Mollevault, proviseur du lycée de Nancy, dont la nomination ne deviendra officielle que le 23 février 1810. Mollevault avait été maire de Nancy en 1790.

Les limites de l'académie seront très mouvantes.

Elles seront modifiées à sept reprises en deux siècles.

Sous l'Empire, parmi les 29 académies créées, celle de Metz recouvre l'ancien département de la Moselle, celui des Ardennes et celui des Forêts (à peu près l'actuel Grand duché du Luxembourg). L'académie de Nancy comprend les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. En 1848, la Seconde République réunit les deux académies, pour peu de temps. En 1850, la loi Falloux crée 86 petites académies à la tête desquelles sont nommés ceux qu'on a appelés les petits recteurs, sur le cadre départemental, ce qui affaiblit l'autorité du recteur face aux pouvoirs de l'évêque et du préfet ; le recteur n'est d'ailleurs plus forcément choisi parmi les membres de l'Instruction publique. Il y a donc à ce moment quatre académies en Lorraine.

La loi du 14 juin 1854 restaure les grands recteurs, tandis que le décret d'application du 22 août instaure jusqu'à nos jours l'obligation du doctorat pour être nommé dans cette fonction.

Parmi les 17 grandes académies ainsi restaurées en 1854 se trouve l'académie de Nancy. C'est l'histoire qui l'amputera de la Moselle, séparée de la France par la défaite de Sedan et le traité de Francfort de 1871 : les $\frac{3}{4}$ du département de la Moselle, un quart du département de la Meurthe et quelques communes des Vosges sont intégrés au Reich. L'académie de Nancy est constituée par la Meuse, les Vosges et le nouveau département de Meurthe-et-Moselle assemblé avec les parties restées françaises de la Moselle et de la Meurthe.

En 1919, les territoires qui avaient été sous administration allemande forment une administration spécifique jusqu'en 1925: le commissariat général de la République. A partir de 1925, la Moselle et l'Alsace forment l'académie de Strasbourg, jusqu'en 1971. A ce moment, Pierre Pastour étant recteur, l'académie, devenue celle de Nancy-Metz, réintègre en son sein la Moselle pour s'identifier avec le territoire de la Région Lorraine.

L'installation des premiers recteurs se fait difficilement, tant sur le plan institutionnel que matériel.

A l'origine, il n'est pas prévu pour eux de traitement spécifique. « Ils auront peu d'occupations », estime Napoléon. Le recteur de Metz Duquesnoy est professeur d'université, celui de Nancy est proviseur, et ils touchent le traitement lié à cette fonction : une situation qui n'est pas satisfaisante aux yeux du Grand Maître, comme je le disais, puisqu'il subordonne les recteurs à une autre autorité dans leur fonction support. Ce n'est qu'en 1848 qu'un traitement spécifique leur est accordé, qui sera fortement rehaussé par Fortoul en 1854, au moment où sont recréés « les grands recteurs ».

Rien n'est prévu non plus pour loger les recteurs : Mollevault bénéficie de son logement de proviseur. Son successeur, l'abbé D'Regel obtient de la municipalité d'être logé place de la Carrière, ainsi que le recteur Lassault. Le recteur de l'académie de Metz est logé dans les locaux de l'actuel lycée Fabert, tandis qu'à Nancy, le recteur Dunoyer et ses bureaux s'installeront place Carnot en 1862 quand sera inauguré le palais de l'Académie.

Les recteurs s'insèrent progressivement dans la vie intellectuelle, culturelle et mondaine de leur académie.

Leur fonction n'est pas remise en cause par la Restauration, ni par les régimes qui lui succéderont. Leur statut est consolidé par un recrutement, de plus en plus effectué au sein des professeurs de faculté, surtout lorsque le décret d'août 1854 impose le doctorat pour exercer la fonction de recteur

Entre 1809 et 1870, sur 17 recteurs nommés à Nancy, 10 appartiennent au monde de l'enseignement, 3 à la magistrature, 2 à l'Eglise, l'abbé D'Regel, qui fut doyen de la faculté des lettres de Nancy, et l'abbé Gironde ; ces recteurs ont exercé des fonctions de direction d'établissement, ils ont été inspecteurs d'académie ou inspecteurs généraux ; il faut aussi compter un agrégé de médecine, Carlo Botta, et un préfet, Dunoyer, normalien et agrégé avant d'entrer dans les services préfectoraux. Parmi les 10 enseignants, 8 ont enseigné dans le secondaire. Il faut faire une mention particulière d'Hervé Faye, en poste de 1854 à 1857 : ce professeur d'astronomie à la faculté des sciences de Nancy a donné son nom à une comète qu'il a découverte en 1843, et il sera un éphémère ministre de l'Instruction publique en 1877 ; en qualité de recteur, il a mis en place, à la toute nouvelle faculté des sciences de Nancy, un enseignement de « science de l'ingénieur » dans les domaines de la mécanique, de l'architecture et de la chimie.

La longévité des recteurs dans la fonction s'accroît, particulièrement sous la III^{ème} République : Ernest Mourin qui met en place les lois républicaines de Jules Ferry, reste en fonction 14 ans, Gasquet 9 ans, Adam 26 ans, Bruntz 11 ans. Cette longévité contribue à faire des recteurs non seulement les représentants du ministre, mais aussi les interprètes de leur académie et la voix de leurs facultés puis de leur université dont il préside le conseil. Les distributions de prix, la remise de distinctions, les inaugurations et surtout les rentrées solennelles sont de grands moments de la vie universitaire et sociale où se déploient toutes les ressources de l'éloquence académique et où se retrouvent toutes les notabilités : à Nancy, ces grandes manifestations sont organisées au palais de l'Académie ou salle Poirel, devant les universitaires en toge.

La construction de l'école et de l'université

La Lorraine est de longue date une région scolarisée, avant même les lois Guizot et Ferry, une région où le taux d'analphabétisme est moins important qu'ailleurs. C'est ce qu'analyse le fameux rapport du recteur Maggiolo, sur lequel se sont appuyés les travaux pionniers de Jacques Ozouf et de François Furet sur les progrès de l'alphabétisation en France. Cette particularité, due au rôle des jésuites, à la volonté de communes autonomes et à l'action de Stanislas, faisait dire au recteur Guillemin en 1865 que le nord-est était « une véritable oasis de l'instruction primaire ».

S'appuyant sur ces acquis du passé, les recteurs mettent en place les grandes lois sur l'école : la loi Guizot de 1833 développe l'enseignement primaire en imposant une école dans chaque commune de plus de 500 habitants ; elle est mise en œuvre par le recteur de Caumont, qui est en poste de 1832 à 1842 après avoir été inspecteur d'académie de la Meurthe. L'obligation de créer des écoles normales dans chaque département est déjà respectée à Commercy depuis 1823, à Mirecourt depuis 1828, à Metz depuis 1832 et à Nancy en 1833. Des écoles sont construites et financées par les communes. Ainsi, l'académie peut absorber facilement les vagues montantes de la scolarisation, avant même les lois Ferry qui ne modifieront pas en Lorraine les effectifs scolarisés dans le primaire.

Il revient au recteur Mourin d'appliquer les grandes lois scolaires, entre 1879 et 1893. Cet historien spécialiste de la Réforme, ancien maire d'Angers, est un républicain engagé, proche de Jules Ferry. Cependant, l'œuvre était déjà largement accomplie en Lorraine, ainsi que le reconnaît le recteur dans

ses *Comptes rendus de travaux des facultés* en 1883 : « Vous savez que la loi qui rend l'école obligatoire était observée depuis longtemps en Lorraine [...] L'effectif s'est donc peu accru depuis les prescriptions du 28 mars 1882 [...] Ce n'est pas le nombre que nous devons aux lois Ferry, c'est surtout l'esprit nouveau qui a pénétré dans l'enseignement primaire. » Sous son impulsion naissent les écoles normales d'institutrices de Maxéville en 1879, d'Epinal en 1881 et de Bar-le-Duc en 1886. Il use de sa détermination pour créer à Nancy, avec l'appui du maire, un lycée de jeunes filles qui prendra en 1900 le nom de Jeanne d'Arc.

L'action du recteur Mourin profite aussi à l'université. Il achève le palais académique ; il est le promoteur de l'Ecole de brasserie et de l'Institut anatomique. En 1892, le président de la République Sadi Carnot inaugure l'institut chimique : des portiques et des arcs de triomphe sont mis en place dans la ville de Nancy pour cette visite en grande pompe.

La perte de l'Alsace et de la Moselle a conduit nombre d'universitaires de Strasbourg à Nancy. Une faculté de médecine est créée en 1872, après la faculté de droit en 1864, qui est venue s'ajouter aux facultés des lettres et des sciences fondées en 1854. La cité lorraine devient une vitrine de la science française, voire, face à l'Allemagne, une « citadelle de la pensée française », selon l'expression du professeur Charles Bruneau. Nancy est le 3^{ème} pôle universitaire après Paris et Montpellier. Elle revendique le droit de réunir ses facultés sous le nom d'université avant même que la loi fondatrice du 10 juillet 1896 ne le permette. Le ministre de l'Instruction publique, Jules Simon, écrit au recteur en 1872, 300 ans après la création de l'université mussipontaine, qu'il « rétablit autant qu'il est en son pouvoir l'Université de Nancy en lui donnant toute la liberté dont une famille et un corps savant ont besoin sans rien lui ôter de ce qu'il y a d'efficace et de bienfaisant dans l'autorité centrale ».

C'est en 1896, sous le ministère de Poincaré, que le conseil des facultés devient conseil de l'université, qui sera présidé par le recteur jusqu'à la loi d'orientation de 1968. Le recteur Amédée Gasquet en son discours de rentrée solennelle commente en ces termes les enjeux de la loi : « Qu'est-ce à dire ? Sinon que la fortune et la prospérité des universités sont désormais entre leurs mains, qu'émancipées en partie de la tutelle de l'Etat, elles sont désormais à compter sur elles-mêmes et que leurs revenus seront en raison directe de l'importance de leur clientèle . Avec les avantages de la liberté, elles auront à en courir les risques ».

Le recteur sait pouvoir compter sur l'engagement des responsables économiques et politiques, de la ville et du département, au service de l'université. Les donations d'industriels comme Solvay permettent de faire de Nancy une université de pointe en matière de sciences appliquées. L'aide de la municipalité permet d'ouvrir l'Hôtel des étudiants rue Gustave Simon : sa façade aujourd'hui intégrée au Musée des Beaux-Arts, est ornée d'une statue représentant « la Jeunesse ».

Les recteurs à l'épreuve des guerres mondiales

Deux figures marquantes de recteurs sont liées aux épisodes les plus douloureux des guerres mondiales : Charles Adam et Félix Senn.

Charles Adam qui fut recteur de 1902 à 1928 a été surnommé le « recteur frontière » ou le « recteur des tranchées ». Comme son collègue Georges Lyon à Lille, qui a été considéré comme « un vice-ministre de l'éducation en territoire occupé », Charles Adam s'est efforcé d'assurer la continuité des enseignements et de défendre les valeurs universitaires en cette période de guerre dont la Lorraine a particulièrement souffert. Charles Adam était un spécialiste de Descartes, qui avait enseigné la philosophie en lycée notamment à Bar-le-Duc, puis à la faculté de Nancy. Il avait dirigé les académies de Clermont et de Dijon avant d'arriver à Nancy.

Pendant le conflit mondial, Nancy est en première ligne. Les bombardements obligent à déménager et à disperser le personnel attaché au rectorat. La proximité du front a conduit à suspendre les enseignements, notamment à Verdun, Pont-à-Mousson ou Saint-Dié. Les installations universitaires de

Nancy seront gravement atteintes : la bibliothèque est incendiée onze jours avant l'armistice, des laboratoires sont ravagés, le musée d'archéologie est détruit.

Le recteur assure la rentrée de 1914 au jour fixé, selon les instructions ministérielles. Pendant toute la guerre, par son activité inlassable, ses visites, ses correspondances multiples, il s'ingénie à maintenir l'enseignement scolaire et supérieur, à organiser les sessions d'examen, en s'opposant parfois aux réquisitions de locaux par l'autorité militaire. Il soutient le moral et la condition matérielle des fonctionnaires sous son autorité. Il entretient la flamme du patriotisme en demandant aux inspecteurs d'académie d'organiser des « conférences patriotiques » .

De ces années, il laissera un bilan très éclairant et très précis, en trois recueils, *Lycées et collèges pendant la guerre*. Les autorités civiles et militaires témoigneront de leur reconnaissance au recteur et à ses collègues pour leur rôle pendant cette période où Nancy, constamment menacée, ne fut jamais occupée.

En 1927, salle Poirel, lors de son jubilé, un hommage solennel sera rendu au recteur, en présence du maréchal Foch et du maréchal Lyautey : à cette occasion, la croix de guerre sera attribuée à l'université de Nancy, puis la légion d'honneur lui sera décernée par le président Albert Lebrun lors sa visite de 1932- des décorations toujours attachées au sceau de l'université, commandé par le recteur Adam, et placées aujourd'hui dans le bureau du recteur.

La seconde guerre mondiale et l'occupation allemande créent un contexte particulièrement difficile à l'action du recteur.

Successeur de Charles Adam, le recteur Bruntz avait beaucoup œuvré pour le développement de l'université de Nancy, pour le logement et la restauration des étudiants. Il est destitué par Vichy le 22 novembre 1940. A la Libération, il sera rétabli dans ses fonctions comme recteur de Nancy pour une journée, ce qui lui permettra de prendre sa retraite avec les honneurs, deux mois avant son décès.

Ainsi, le 10 octobre 1944, il y aura deux recteurs à Nancy, Louis Bruntz, et Félix Senn qui lui a succédé de 1940 à 1946 après avoir été doyen de la faculté de droit.

La situation du recteur Senn est évidemment très complexe et délicate. Il a pour interlocuteurs directs le ministre Carcopino, le préfet représentant l'Etat de Vichy, et le Feldkommandant de l'armée d'occupation. Fonctionnaire, il obéit aux ordres de son ministre. Profondément patriote et attaché aux valeurs humanistes de l'université, il n'hésite pas à biaiser, parfois à ignorer ou à minorer les instructions reçues, à plaider la cause de ses étudiants. Lorsqu'il refuse d'afficher une lettre de l'occupant jugée trop menaçante envers les étudiants, il se justifie en expliquant qu'il n'est pas seulement un « administrateur », mais qu'il est aussi un « professeur », responsable de la « formation spirituelle, intellectuelle et morale » des étudiants. Inlassablement, il s'efforce de protéger ses étudiants. Comme d'autres personnalités, il intervient pour demander la grâce des étudiant arrêtés en novembre 1940, dont la peine de mort sera commuée en 10 ans de détention. Au nom d'arguments juridiques, il parvient à justifier auprès de la police allemande la présence d'étudiants juifs à l'université. Il convainc l'autorité d'occupation de ne pas implanter un Institut allemand à Nancy, eu égard à la trop grande douleur qui serait ressentie par les Lorrains. Le 1^{er} mars 1943, peu avant les rafles de la rue Raugraff, il exhorte les étudiants à travailler et leur interdit formellement de fréquenter les brasseries où, on le sait, de nombreux jeunes seront arrêtés et conduits vers un destin tragique.

Le 9 juin 1944, le recteur Senn est arrêté par la Gestapo avec plusieurs doyens et professeurs, car les toits du palais académique auraient été utilisés par la Résistance. Il est relâché le soir même.

En 1983, la ville de Nancy donnera le nom du recteur Senn à un boulevard qui s'étend symboliquement de la prison Charles III à la rue Albert Lebrun.

Ces deux recteurs, Adam et Senn, dans des conditions différentes mais l'une et l'autre singulièrement éprouvantes, auront incarné l'honneur et les difficultés de la fonction.

Le rôle des recteurs dans la démocratisation de l'enseignement

L'après-guerre voit se succéder à la tête de l'académie de Nancy des recteurs qui ont marqué leur époque, au niveau académique et national.

Le chimiste Pierre Donzelot, qui dirige l'ENSIC à partir de 1942, est élu maire de Nancy en 1945, quelque peu malgré lui, dit-il dans sa correspondance. Il est nommé recteur en 1946 et exerce sa fonction jusqu'en 1948, pour devenir directeur de l'Enseignement supérieur.

Jean Capelle, professeur à la faculté des sciences de Nancy, lui succède jusqu'en 1954. Il avait été directeur général de l'enseignement en AOF après-guerre, créant notamment un Institut des hautes études à Dakar. Il reviendra dans cette fonction après le rectorat de Nancy. Il a conduit une action majeure en qualité de directeur général de l'organisation et des programmes scolaires, de 1961 à 1964. Il a choisi comme directeur de l'enseignement un jeune proviseur lorrain, René Haby : le recteur Jean Capelle avait repéré ses qualités et l'avait inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de principal.

Ils conduisent ensemble la très importante réforme Berthoin de 1959 qui prolonge la scolarité obligatoire à 16 ans, complétée par celle de Pierre Sudreau. Jean Capelle, ce « personnage hors du commun », selon l'expression de l'historien Antoine Prost, est le vrai père du collège. C'est lui, avec son adjoint René Haby, qui conçoit des établissements polyvalents de premier cycle scolarisant les élèves pendant 4 années consécutives. Il avait expérimenté la formule dans son académie à Ligny-en Barrois : on peut vraiment dire que le collège unique est né en Lorraine. Le projet, soutenu par De Gaulle, se heurte à Matignon, c'est-à-dire à G. Pompidou, hostile au tronc commun. Il appartiendra à René Haby devenu ministre de le mener à terme en 1975.

A Nancy, Jean Capelle a créé le CUCES, Centre universitaire de coopération économique et sociale, avec la chambre de commerce et d'industrie : on sait que Bertrand Schwartz en fera un lieu pionnier de la formation permanente. Il a également lancé en 1953 l'idée du ramassage scolaire, estimant que la formule « une école dans chaque village » n'était plus adaptée à l'heure où les transports se modernisaient. Après avoir été élu député de la Dordogne, il reviendra comme professeur et directeur de l'Ecole supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy. Une place au pied du rectorat et de l'ENSIC lui a été dédiée.

Parmi beaucoup d'autres, il faut citer Paul Imbs, recteur de 1960 à 1967. On doit à ce professeur de philologie romane le Trésor de la Langue Française, qui a mobilisé les compétences philologiques et les ressources informatiques au service de la lexicologie. Le projet a commencé d'être mis en oeuvre sous les combles de la résidence rectorale, place Carnot. Ce TLF informatisé est aujourd'hui un des fleurons de Nancy 2 et du CNRS, accessible sur internet.

On remarquera qu'avant 1968 le recteur pouvait encore poursuivre des travaux de recherche et de publication de grande ampleur, ce qui n'est plus guère à présent compatible avec les charges de la fonction.

Les années 60 et 70 connaissent une forte augmentation des effectifs, du fait de la croissance de la démographie, de la prolongation de la scolarité dans l'enseignement secondaire et des progrès de l'accès à l'enseignement supérieur. Les mouvements de mécontentement et de revendication sont nombreux, dans les années 70, et prennent parfois une tournure aiguë. Il faut créer des postes d'enseignants et construire des bâtiments, dans des délais parfois très courts. De nombreux collèges sont inaugurés. Entre 1960 et 1974, le nombre de postes créés dans l'académie est multiplié par trois, et il faut recruter des maîtres auxiliaires qui seront ensuite intégrés en grand nombre, faute de recrutement suffisant par les concours. Le rectorat s'étoffe en installant un service « carte scolaire » et un service « construction ».

Il est certain que l'université ne parvient pas à faire face à l'afflux d'étudiants, dont le nombre a plus que doublé en dix ans. En juin 1971, les présidents des universités de Nancy I et Nancy II lancent un cri

d'alarme. En particulier, les UER de lettres avec des capacités prévues pour 4000 étudiants doivent en accueillir 6000. *L'Est républicain* titre sur « la grande misère de l'université de Nancy ». Le recteur Pastour relaie ces appels auprès du ministre. Le rattachement de la Moselle à l'académie crée deux pôles universitaires, avec l'université de Metz créée en 1969.

Au cours des années 80, les effectifs commencent à stagner avant de décliner.

A partir de ces années 80, la décentralisation change la donne en faisant intervenir les collectivités pour les collèges et les lycées, en confiant au conseil régional la responsabilité de la formation professionnelle initiale et continue.

Les universités vont bénéficier du plan Université 2000 à partir de 1990 et des contrats de plan Etat-Région. Des antennes universitaires se créent, tandis que les BTS dans les lycées et les IUT dans les universités permettent d'accueillir des étudiants au plus près des territoires.

La disparition et la reconversion des grandes activités industrielles de Lorraine font émerger d'autres défis. La démographie régionale et donc scolaire diminue. Il faut faire évoluer l'offre de formation, en particulier la formation professionnelle pour qu'elle soit mieux adaptée à une économie lorraine davantage tournée vers les activités tertiaires et vers des emplois plus qualifiés. Le réseau des écoles et des établissements doit être resserré. Des postes doivent être supprimés pour accompagner cette baisse de la démographie, pour permettre à d'autres régions en croissance démographique d'améliorer leur taux d'encadrement. Les universités et les établissements d'enseignement supérieur de Lorraine doivent se rapprocher entre elles, les universités avec les grandes écoles, avec le monde des entreprises, dans une vision régionale destinée à inclure le Grand Est et le voisin luxembourgeois.

La chance de la Lorraine repose désormais sur un meilleur niveau de formation et de qualification, sur un accès plus important de ses jeunes à des études supérieures plus longues, sur un investissement dans la matière grise, la formation, la recherche et l'innovation.

Ce n'est plus l'histoire que nous décrivons, mais le présent où nous agissons, et l'avenir que nous écrivons ensemble.

Qu'est-ce qu'être recteur aujourd'hui ?

Une illusion rétrospective, éventuellement teintée de nostalgie, pourrait laisser penser que le recteur a eu son heure de gloire, du « couronnement » de 1896 jusqu'au déclin de 1968.

Les lois de décentralisation depuis 1983, les lois d'orientation sur les universités, celles de 1968, de 1984, et celle de 2007 sur les libertés et responsabilités des universités ; les lois d'orientation de 1989 et de 2005 qui renforcent l'autonomie des EPLE : toutes ces avancées législatives auraient été autant de reculs des pouvoirs du recteur, en lui arrachant l'essentiel de ses prérogatives, au profit des collectivités territoriales d'une part, au profit des établissements publics du second degré et de l'enseignement supérieur d'autre part..

Cette vision « décliniste » de la fonction ne correspond nullement à ce que vit et ressent un recteur d'aujourd'hui.

Un recteur d'une académie telle que Nancy-Metz, a sous sa responsabilité plus de 530 000 élèves, apprentis et étudiants, 51 000 personnels gérés par un effectif de 500 personnes dans les services du rectorat (il y avait 8 personnes au rectorat au milieu des années 50), avec un budget de plus de 2 milliards d'euros pour les quatre BOPA dont il a directement la charge, et qui ne tient pas compte du BOP de l'enseignement privé, ni de celui des constructions de l'enseignement supérieur et de la recherche, gérés au niveau central. Il délivre chaque année environ 40 000 diplômes, dont la moitié pour le bac.

Je me reporte au discours de rentrée de Charles Adam, en novembre 1908 : il se félicitait que les effectifs dans les facultés de Nancy atteignaient le chiffre de 2001 étudiants, dont 589 étrangers. Les étudiants sont aujourd'hui 78 000 dans le ressort de l'académie.

Ces données quantitatives montrent l'importance de la responsabilité du gestionnaire, le poids en particulier de la gestion des ressources humaines, les exigences et la complexité du dialogue social, accentuées par le puissant mouvement de déconcentration qu'a connu notre ministère dans les années 90, et qui implique une gestion de proximité, de plus en plus fine et individualisée, faisant correspondre, au moins dans l'idéal, les profils et les postes.

Ces données quantitatives ne disent rien de ce qui est pourtant l'essentiel, la dimension pédagogique de la fonction, ce qui lui donne sa spécificité et sa légitimité, ce qui justifie seul que le recteur soit recruté dans le monde de l'enseignement.

Lorsque avec l'appui de ses services et en concertation avec ses personnels, il élabore un projet académique, il définit une politique d'orientation, il fait évoluer la carte des formations, il arrête le plan académique de formation des personnels, il renforce les dispositifs de l'éducation prioritaire, il expérimente, il passe des contrats d'objectifs avec les EPLE et les circonscriptions du 1^{er} degré, le recteur a pour souci premier d'améliorer la réussite des élèves, c'est-à-dire leur maîtrise des connaissances et des compétences, leur succès aux examens, leur insertion sociale et professionnelle. Ces données quantitatives ne disent rien non plus de la dimension politique de la fonction de recteur. Les lois de décentralisation et les enjeux considérables que représentent les questions d'éducation amènent le recteur à dialoguer avec une multiplicité de responsables, ceux des autres services de l'Etat, des collectivités, des branches professionnelles, car les stratégies éducatives sont de plus en plus des stratégies partagées.

A l'intersection de la verticale de l'Etat et de l'horizontale du territoire, le recteur est le représentant des ministres en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dont il doit appliquer les politiques. Il lui est aussi demandé de les adapter au contexte de son territoire académique, en dialoguant avec l'ensemble des partenaires. Loyal envers les orientations ministérielles qu'il est chargé de mettre en oeuvre, le recteur doit aussi être capable de faire entendre la voix du terrain, d'informer et de conseiller. Il faut citer ici l'admirable texte de Christian Beullac, sur l'art du commandement, adressé aux recteurs le 7 janvier 1980 : « votre autonomie d'action est très importante (...) Je n'attends pas que vous obéissiez mais que vous réussissiez, car l'esprit doit toujours l'emporter sur la règle ».

Ce qui a pu être parfois vécu et décrit comme une *deminutio capitis*, est bien plus profondément une réorientation des missions, une évolution, une transformation, de la fonction. Ces changements tiennent aux mutations internes à l'éducation nationale et aux universités, à la massification de l'enseignement, à l'exigence accrue d'autonomie pour mieux répondre et de plus près aux besoins, pour mieux satisfaire à une demande sociale, économique et politique de plus en plus pressante.

Ils ressortissent également aux transformations du management public.

Le recteur n'est plus ce recteur universitaire, *primus inter pares* présidant le conseil d'université où il représentait le ministre, assumant des tâches de représentation plus que d'administration. Plus qu'il ne gérait ou ne dirigeait, il exerçait un magistère de la parole, incarnant des valeurs plus qu'il ne portait un projet. Cette conception avait sa grandeur. Ces valeurs peuvent légitimement continuer d'inspirer ses successeurs. Mais cette position n'est plus en phase avec les besoins d'une administration qui a sous sa responsabilité 15 millions d'élèves et d'étudiants, encadrés par 1,2 million de personnes, qui représentent la moitié de la fonction publique ; d'un ministère qui est en charge de l'avenir, c'est-à-dire de l'essentiel et du plus difficile.

Il faut revenir aux sources et donc à l'étymologie. Le recteur est bien ce *rector navis*, ce capitaine en charge du pilotage : non plus un pilotage centralisé, mais plutôt un pilotage par objectifs, par contrat, par projet et par évaluation. Il a sans doute un rôle normatif, y compris en matière universitaire : la loi LRU du 10 août 2007 renforce l'autonomie des universités, et elle renforce donc logiquement le contrôle administratif et financier effectué a posteriori par le recteur chancelier. Il est certes un gestionnaire et un administrateur, chargé de rendre compte par des indicateurs dont il assure le suivi, conformément aux exigences de la LOLF : et en cela l'instruction donnée aux recteurs par le titre XII du décret du 17 mars 1808 n'a rien perdu de sa pertinence, qui leur demandait d'être attentifs à l'administration des

facultés, des collèges et des lycées, « surtout sous le rapport de la sévérité dans la discipline et de l'économie dans les dépenses ».

Mais en même temps, du moins est-ce l'objectif, la LOLF donne aux responsables de programmes, une responsabilité plus grande et une marge de manoeuvre élargie dans le choix des priorités budgétaires au sein de chacun des quatre programmes : enseignement scolaire du 1^{er} et du second degré, vie de l'élève et soutien de la politique de l'éducation nationale. En outre, cette responsabilité d'ensemble sur les programmes du 1^{er} et du second degré confère aux recteurs le soin d'assurer la cohérence de la politique académique pour l'enseignement primaire, en étroite liaison avec les IA-DSDEN, et l'obligation de faciliter la continuité d'un ordre d'enseignement à l'autre.

Synthèse, cohérence, continuité : ce sont autant d'exigences, auxquelles doit satisfaire le recteur, chancelier des universités, à l'échelon d'une académie, responsable à des degrés divers des trois ordres d'enseignement. La décentralisation au profit des collectivités territoriales, l'autonomie donnée aux établissements, les traditions et les tropismes des territoires et des institutions, les stratégies et les intérêts des acteurs qui peuvent diverger : toutes ces évolutions et ces caractéristiques bien connues justifient l'effort de cohérence territoriale, de continuité des parcours, de synthèse des actions et des projets que doit conduire le recteur.

En particulier, l'articulation entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur est une condition majeure, pour réduire l'échec en université, pour satisfaire à l'objectif de 50% d'une génération diplômée de l'enseignement supérieur. De même, l'élaboration et la mise en oeuvre du contrat de projet Etat-Région imposent cet exercice de synthèse et de cohérence, entre les collectivités, entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, mené conjointement au nom de l'Etat par le préfet de Région et le recteur.

Loin de l'image obsolète du fonctionnaire qui se contenterait d'appliquer docilement des consignes de son ministre, on ne saurait trop souligner que le recteur est bien davantage un animateur et un innovateur. Chef d'orchestre, sans doute, mais il doit donner l'impulsion, à travers le projet académique, qui traduit les orientations ministérielles en quelques objectifs adaptés aux particularités de l'académie et aux besoins identifiés des élèves ; à travers les contrats d'objectifs, qui déclinent pour chaque EPLE les axes du projet académique, en fonction, là encore, des caractéristiques de l'établissement et de ses élèves.

C'est un puissant outil, qui doit permettre, grâce aux actions qui accompagnent ces objectifs et que définissent les équipes éducatives, de faire entrer enfin les impulsions académiques dans cette boîte noire qu'est la classe, là où se joue l'essentiel. Non plus par les « inspections » et les « visites » que le décret du 17 mars 1808 recommandait aux recteurs, mais par la mobilisation des acteurs autour d'objectifs partagés, d'actions collectives et d'indicateurs transparents.

Paradoxe ou ruse de la brève histoire des recteurs : cette fonction qui a été conçue à l'origine comme un outil de centralisation, comme un moyen de contrôle et de surveillance, un instrument d'uniformité et de conformité, se trouve désormais en charge de faciliter l'expérimentation, de mettre en oeuvre l'innovation. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, d'avril 2005, en son article 34, donne la possibilité aux EPLE d'expérimenter ; elle confie au recteur le pouvoir de déroger en matière d'enseignement des disciplines, d'interdisciplinarité, d'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, en matière de coopération avec les partenaires du système éducatif... La loi institutionnalise son rôle de pilote de l'innovation et renforce son coeur de mission, la pédagogie, en le chargeant d'autoriser et d'évaluer l'expérimentation.

Le recteur de 2008 ne ressemble plus guère au recteur de 1808 ; bien différent également du *rector magnificus* illustré par la III^e République. Si son champ de compétences s'est modifié, il s'est déplacé plus qu'il n'a diminué. Je crois plus volontiers qu'il s'est étendu, à mesure de la place qu'occupent aujourd'hui les questions d'éducation et de formation dans les demandes et les préoccupations de tous les Français, à la mesure des moyens qu'y consacre la nation.

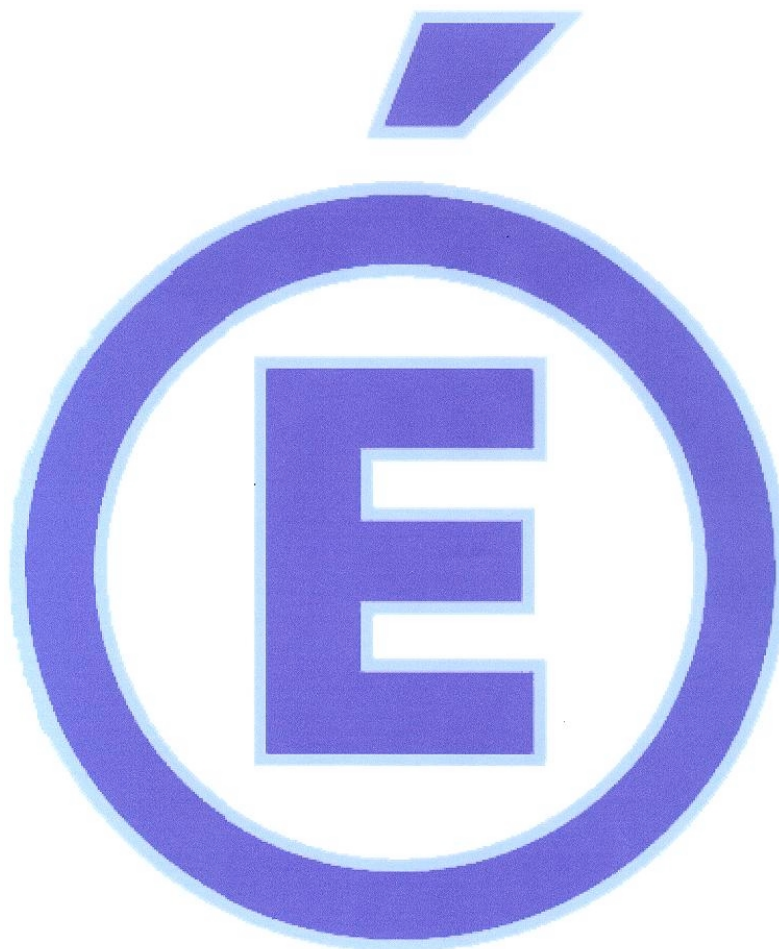
Ces transformations n'ont été possibles que parce que la définition même de la fonction par le décret fondateur de 1808 est restée peu précise.

Cette fonction par définition temporaire (le décret de 1808 fixait une période de cinq ans) n'a jamais été enfermée dans un corps, avec la rigidité de statuts que cela supposerait. La nomination des recteurs en conseil des ministres en fait des emplois discrétionnaires.

Alain Peyrefitte le rappelait en 1967 : « il n'existe pas de corps de recteur d'académie comportant un statut particulier et comprenant des fonctionnaires titulaires. La fonction de recteur n'est pas une carrière mais une mission ». Cette précarité inhérente à l'emploi fait aussi la force de la fonction. Cette souplesse dans la durée de la mission, dans la définition des attributions, et même dans les modalités de recrutement, a sans doute contribué à la permanence de la fonction ; elle a permis de l'adapter à des besoins d'organisation et de management nouveaux.

Nul doute que la fonction évoluera encore pour répondre aux enjeux contemporains de l'éducation et aux besoins de la nouvelle organisation résultant de la modernisation de l'Etat.

Michel LEROY
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine



<http://www.crdp-lorraine.fr/bicentenaire/>